

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 702

**TRAVAUX DE VOIRIE  
RÉFECTION DE TROTTOIR  
RUE DIDIER DAURAT  
(Partie comprise entre la rue du 08 mai 1945 et la rue Vincent Allègre)  
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande des Services Techniques de la Ville en charge de la coordination des travaux,  
VU la demande en date du 23 mai 2023 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr) pour la société LAFARGE BÉTON - sise : chemin Beaumes – 83330 LE PLAN DU CASTELLET,  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de voirie concernant la réfection des trottoirs – rue Didier Daurat dans sa partie comprise entre la rue du 08 mai 1945 et la rue Vincent Allègre sont autorisés :

**DU LUNDI 29 MAI 2023 AU VENDREDI 09 JUIN 2023**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

**ARTICLE 3° :** Par dérogation à notre arrêté sus-nommé, les véhicules poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes des entreprises précitées sont exceptionnellement autorisés à emprunter la rue du 08 Mai 1945 dans le cadre de ces travaux.

**ARTICLE 4° :** L'entreprise sera tenue de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et de baliser son chantier.

**ARTICLE 5° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 6° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 25 MAI 2023

Jean-Paul JOSEPH.  
Maire de Bandol,



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Hôtel de Ville – 83150 BANDOL – Téléphone : 04 94 29 12 30 – Télécopie : 04 94 29 12 61